

CONVENTION N° 4642
Avenant n°2 à la convention pour l'entretien des espaces verts des cités
Sainte-Catherine et Renardières à Châtellerault

Entre :

La Commune de Châtellerault, domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représentée par Madame Laurence RABUSSIER agissant en sa qualité d'Adjointe autorisée par l'arrêté de délégation n°2020-131 du 09/10/2020,

ci-après dénommée «la commune »

d'une part,

et

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne représentée par Monsieur Pascal AVELINE, agissant en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommé(e) «Habitat de la Vienne»,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'exclure de la convention datée du 24 octobre 1980 l'entretien des espaces verts du PSR aux Renardières (parcelle AL 396) d'une superficie d'environ 4 169 m².

La commune conserve l'entretien des espaces verts des secteurs de Sainte-Catherine et du restant des Renardières.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La somme à déduire pour cette parcelle s'élève à 2 968,76 € selon la facturation de l'année 2022.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention du 24 octobre 1980 demeurent applicables.

Châtellerault, le

*La commune de Châtellerault,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée au Cadre de Vie,*

Laurence RABUSSIER



*L'Office Public de l'Habitat de la
Vienne
Directeur Général,*

Pascal AVELINE

